

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



**Province de Québec  
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 10h30 à la salle de communautaire d'Amherst située au 122 rue St-Louis à Amherst, Québec, suite à l'affichage d'un avis public conformément aux articles 145.1 et 434 du *Code municipal du Québec*, à laquelle sont présents à la conférence téléphonique tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut  
Marc Poirier, délégué  
Évelyne Charbonneau  
Maurice Plouffe  
Steve Perreault  
Michel Richard, substitut  
Richard Pépin, substitut  
Michel Bédard, substitut

Amherst  
Arundel  
Huberdeau  
La Conception  
Lac-Supérieur  
La Minerve  
Montcalm  
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le chef de division opérations monsieur Mario Levert et la secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe sont aussi présents. Assiste à la séance par visioconférence « Zoom » monsieur Benoît Martel.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 25 novembre 2020



**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-11-425**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Michel Richard  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 octobre 2020
5. ~~Renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie~~ **reporté**
6. Élection d'un (e) président (e) pour l'année 2021
7. Élection d'un (e) vice-président (e) pour l'année 2021
8. Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2021
9. Formation des pompiers pour l'année 2021
10. Appel d'offres pour l'achat d'habit de combat pour 2021
11. Affichage pour le poste de secrétaire au greffe
12. Formation 2019 de lieutenants
13. Prolongation du contrat de communication INFO-PAGE
14. Fin d'emploi du pompier Benoît Prévost
15. Départ du pompier Pierre-Alexandre Chassé
16. Fin d'emploi de l'employé n° 220035
17. Approbation de la liste des incompressibles pour 2021
18. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés
19. Varia ou période de questions
20. Levée de la séance



**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2020**

**2020-11-426**

Il est proposé par monsieur Richard Pépin  
appuyé par monsieur Marc Poirier  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 septembre 2020, soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2020**

**2020-11-427**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Michel Richard  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 9 octobre 2020 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE**

**Point reporté**

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



**6. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) POUR L'ANNÉE 2021**

**2020-11-429**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Evelyne Charbonneau est la seule candidate à se présenter;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Yves Duval  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration nomme à titre de présidente de la Régie pour l'année 2021 madame Evelyne Charbonneau pour un mandat d'un an.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## **7. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2021**

**2020-11-430**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti au règlement no. 012-2019 sur les *Règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la Régie*;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement prévoit la nomination d'un vice-président dans l'impossibilité ou l'absence du président, et que son mandat soit d'un an et est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Richard est le seul candidat à se présenter;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Yves Duval  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration nomme à titre de vice-président de la Régie monsieur Michel Richard pour un mandat d'un an.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**8. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2021**

**2020-11-431**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2021;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2021 dans la salle de conférence de ses bureaux administratifs située au 881 route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré à 10h30 aux dates suivantes;

*Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2021 :*

Jour	Date
Lundi	18 janvier 2021
Jeudi	18 mars 2021
Jeudi	15 avril 2021
Jeudi	20 mai 2021
Jeudi	17 juin 2021
Jeudi	19 août 2021
Jeudi	16 septembre 2021
Mercredi	24 novembre 2021

**ADOPTÉE**





## **9. FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2021**

### **2020-11-432**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



*Nombre de candidats à former en 2021*

<b>Formation - 2021</b>	<b>Nombre de candidats</b>
Pompier 1 section 1	7
Pompier 1 section 2	13
Appareil d'élévation	2
Officier 2	1
Premiers soins	35
Autopompe	2
Désincarcération	3
Off 1 avec SST 1 gestion personnel	3
Officier 1 opérations	3

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard appuyé par monsieur Richard Pépin et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur à effectuer le suivi de la présente résolution.

**QUE** le conseil d'administration autorise la présidente et/ou la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

**ADOPTÉE**





## **10. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'HABIT DE COMBAT POUR 2021**

### **2020-11-433**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur est autorisé à faire une demande d'appel d'offres sur invitation selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie est autorisée à lancer un appel d'offres pour les habits de combat pour l'année 2021 selon un processus établi jusqu'à un maximum de 20 habits de combat par année selon la résolution 013-2017;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Richard  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le directeur soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitations pour cinq (5) habits de combat pour l'année 2021 et ce, tel que prévu au budget.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur à procéder au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



11. **AFFICHAGE POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE AU GREFFE**

**2020-11-434**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire au greffe a remis sa démission en date du 9 septembre 2020 et que le poste est vacant depuis le 13 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'aller en affichage pour combler ledit poste;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration autorise la direction à procéder à l'affichage du poste de la secrétaire au greffe à raison de 28 heures par semaine réparti sur 4 jours.

**QUE** ledit poste soit affiché comme étant un poste à temps partiel;

**ADOPTÉE**



## **12. FORMATION 2019 DES LIEUTENANTS**

**2020-11-435**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme les candidats doivent réussir leur examen;

**CONSIDÉRANT QUE** les lieutenants Marc-André Bélanger, Jean-René Duplessis, et Clément Gauthier ont suivi la formation *Officier Non Urbain* (ONU) au cours de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation est obligatoire pour les officiers de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation de quatre-vingt-dix (90) heures est payable à la réussite selon l'article 19 paragraphe (m) de l'entente de travail en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les lieutenants devront effectuer une reprise d'examen;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le spécialiste en sécurité publique à la MRC de Laurentides, monsieur Laurent Querrach, les prochains examens dans la région des Laurentides sont prévus au cours du deuxième trimestre de 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une situation exceptionnelle qui excède le délai raisonnable prévu à l'entente de travail;



**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Steve Perreault  
appuyé par monsieur Maurice Plouffe  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration autorise le paiement de 50% des heures de formation aux lieutenants concernés et que le solde sera payé à la réussite de l'examen.

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur à procéder au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**13. PROLONGATION DU CONTRAT DE COMMUNICATION INFO-PAGE**

**2020-11-436**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2018-01-127 le contrat de communication a été octroyé à INFO-PAGE;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été signé pour une durée de 36 mois et qu'il prend fin le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 15 de *l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie* les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour aviser de leur intention d'y mettre fin;

**CONSIDÉRANT QUE** INFO-PAGE a été informé de la situation

**CONSIDÉRANT QUE** INFO-PAGE a transmis un avis de prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois ;



**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un service essentiel pour un service de sécurité incendie,

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et la secrétaire-trésorière à signer  
et à assurer le suivi de l'avis de prolongation avec INFO-PAGE.

**ADOPTÉE**

**14. FIN D'EMPLOI DU POMPIER BENOÎT PRÉVOST**

**2020-11-437**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée  
des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel,  
d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de  
Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant  
pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre  
les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant  
du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé a demandé douze (12) mois de congé sabbatique  
le 4 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande a été rejetée par la direction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a ramené le matériel prêté par la Régie;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'a pas fourni de lettre de démission malgré la demande du  
directeur;





**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Michel Richard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** l'employé soit relevé de ses fonctions et que la Régie incendie met fin à son emploi en date du 25 novembre 2020;

**QUE** le directeur soit et est autorisé à procéder au suivi de cette terminaison d'emploi.

**ADOPTÉE**

**15. DÉPART DU POMPIER PIERRE-ALEXANDRE CHASSÉ**

**2020-11-438**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le pompier Pierre-Alexandre Chassé du poste 34, Lac-Supérieur, a remis sa lettre de démission le 4 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pompier souhaite se consacrer à son emploi permanent ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Michel Richard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Pierre-Alexandre Chassé.

**ADOPTÉE**

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



**16. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ N° 220035**

**2020-11-439**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de présence de l'employé n° 220035 aux maintiens de compétence et aux interventions depuis le mois de janvier 2019 est inférieur aux exigences de l'article 19 n) de l'entente de travail en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a été rencontré à plusieurs reprises pour remédier à la situation par monsieur Benoît Martel, directeur de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé n° 220035 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yves Duval  
appuyé par monsieur Michel Richard  
et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur, monsieur Benoît Martel, à mettre fin à l'emploi de l'employé 220035 à compter du 25 novembre 2020;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur, monsieur Benoît Martel, à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

**ADOPTÉE**



**17. APPROBATION DE LA LISTE DES INCOMPRESSIBLES POUR 2021**

**2020-11-440**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en biens et services de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses incompressibles 2021, telle que présentée par la secrétaire-trésorière, dont copie est jointe à la présente;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier appuyé par monsieur Michel Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

**ADOPTÉE**



## **18. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2020-11-441**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Yves Duval  
et résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 136 253.84\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020 : 21 354.72\$

Liste des comptes à payer : 114 899.12\$

**Pour un total de : 136 253.84\$**

Chèque 1198 à 1238 pour la liste des comptes à payer.

**QUE** la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**



**19. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-11-442**

Il est proposé par monsieur Marc Poirier  
appuyé par monsieur Michel Richard  
et résolu unanimement des membres présents;

**QUE** la présente séance soit levée, il est 11h02.

**ADOPTÉE**

  
Évelyne Charbonneau  
Présidente

  
Yanik Lapointe  
Secrétaire-trésorière